

DEI-France



Défense des Enfants International

DÉFENDRE ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'ENFANT

La lettre d'information de DEI-France

n°8 - juin 2009

Edition spéciale audition de la France

par le comité des droits de l'enfant des Nations Unies

le 26 mai 2009 à Genève

Edito 2009 : *Tout le monde n'est pas à la fête... des droits de l'enfant*

En cette année 2009 on s'apprête à fêter les 20 ans du texte de référence universelle pour les « droits de l'homme de l'enfant » : la **Convention relative aux droits de l'enfant**, adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et aujourd'hui ratifiée par 193 pays sur 195.

Défense des Enfants International, le mouvement auquel nous appartenons, fête ses 30 ans cette année aussi ; après avoir contribué à la rédaction de la Convention entre 1979 et 1989, il veille, depuis son adoption, au respect de ce traité partout dans le monde. Son logo prend donc des allures de fête ... et un petit air de Mickey !

Mais le moins qu'on puisse dire, c'est que **Madame Morano**, notre ministre en charge de la famille n'était pas à la fête **mardi 26 mai dernier à Genève**. A la tête d'une imposante délégation (20 conseillers) de pas moins de 5 ministères (ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, ministère des affaires étrangères, ministère de l'intérieur et outre mer, ministère de l'éducation, ministère de la justice) et de la Délégation Interministérielle à la Famille, elle a dû répondre durant près de 6 heures, au nom de l'Etat français, à une pluie de questions des membres du comité des experts de l'ONU chargé de contrôler tous les 5 ans les progrès de chaque Etat dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des questions que tous les observateurs présents se sont accordés à trouver pertinentes, voire percutantes et parfois très pointues.

Madame Morano ne pourra pas, comme il lui est déjà arrivé, réécrire l'histoire à son retour : l'audition était publique et la salle comble : de nombreuses ONG étaient présentes, dont une dizaine de délégués de DEI-France mais aussi France Terre d'Asile, ATD Quart Monde, le COFRADE, UNICEF France, l'Association Française Janusz Korczak, la LDH, le collectif contre Base élèves et d'autres encore ; une représentante de la CNCDH, le délégué général de la Défense des enfants et sa correspondante territoriale de Marseille étaient également présents. Un groupe d'étudiants allemands en master droits de l'enfant venait aussi apprendre comment fonctionne ce processus de contrôle de la Convention (on se prend à rêver qu'ils aient pu être français mais chez nous, pas de master droits de l'enfant...).

La presse brillait, elle, par son absence, sauf probablement un journaliste de l'AFP qui ne retint que l'annonce par la ministre de l'élargissement du numéro vert 119 pour les familles en difficulté avec leurs enfants... Pas sûr qu'il ait bien saisi l'enjeu de la journée !

Il faut attendre encore une semaine de jours avant d'être fixé sur les recommandations que le Comité adressera officiellement à la France à l'issue de cette audition. Mais il y a fort à parier, après avoir assisté à cette journée du 26 mai, que les réponses de Nadine Morano n'auront pas convaincu les membres du Comité que tout va pour le mieux pour les enfants au pays des droits de l'homme. La présidente du Comité a d'ailleurs déjà prévenu qu'ils « placeraient la barre très haut », même si les recommandations sont, selon l'habitude des instances ONUsiennes, rédigées dans un langage très diplomatique. DEI-France s'en fera bien sûr l'écho et se chargera de les « décoder » pour vous.

Voyant que le comité lui « faisait un peu sa fête », comme disent les enfants, l'idée a semblé venir soudainement pendant la séance à la ministre qu'à l'occasion des 20 ans de la Convention, son ministère pourrait organiser un grand événement national. Histoire d'être à son tour à la fête ?

Sophie Gaillat, secrétaire générale

Audition de la France : sur la forme Assurance et ... méconnaissance ?

On portera au crédit de Madame Morano - ou à celui de la France - et le Comité l'a souligné - **l'importance de la délégation française qui l'accompagnait et le fait que la ministre soit restée nettement plus longtemps que son homologue de 2004, Madame Roig, qui était repartie prendre son avion aussitôt son allocution prononcée, laissant le soin aux conseillers de répondre aux questions du Comité.** Apparemment, notre message était passé et le gouvernement avait compris l'importance de gommer un peu l'impression de désinvolture laissée par la France à son dernier passage. On peut espérer qu'en 2014, le chef de délégation restera toute la journée !

Le comité a aussi noté « l'enthousiasme » de la ministre qui a à plusieurs reprises affirmé que les droits de l'enfant étaient pour la France une priorité et lui tenaient personnellement à cœur. Pour autant, elle aura fourni elle-même au comité dans **son intervention liminaire** des motifs d'agacement en faisant montre non seulement d'une extrême assurance, comme à son habitude, mais aussi de ce qui pouvait passer pour **une réelle méconnaissance des droits de l'enfant tels que définis dans la Convention et du pourquoi de sa présence à Genève.**

Evoquant en effet exclusivement la protection de l'enfance en danger et les progrès apportés par la loi du 5 mars 2007, la protection contre les dangers d'internet et des jeux vidéo et les politiques familiales, elle a affirmé que nul ne pouvait contester que la Convention relative aux droits de l'enfant était largement mise en oeuvre en France, globalement dans l'ensemble des politiques et principalement grâce à la politique de la famille, et que les mesures mises en oeuvre par la France dépassaient largement le cadre de la Convention et de ses deux protocoles.

Un léger manque d'humilité - ou tout au moins une confusion des rôles - qui n'était pas vraiment de mise dans cette audition **par le Comité qui, même s'il n'a pas un statut de tribunal et ne peut condamner un Etat, reste cependant le seul dans ce processus d'audition, prévu par la Convention elle-même, à juger si l'Etat remplit bien ses engagements ou non.**

Ses membres n'ont d'ailleurs pas tardé, après les félicitations diplomatiques de rigueur dans ces instances ONUsiennes, à lui rappeler que **l'enfant était un sujet de droit à part entière, capable de participer à son développement et aux politiques le concernant et que les droits de l'enfant ne se réduisaient pas aux seuls droits à protection ni les politiques en direction des enfants aux seules politiques familiales.** Leur sentiment était que la France manquait d'une stratégie globale, de données et d'un plan d'actions pour bien mettre en oeuvre la Convention, que celle-ci n'était pas suffisamment diffusée, pas suffisamment connue et utilisée comme un outil social et, coup de grâce de la présidente du Comité, **que le rapport de la France manquait notamment d'auto-analyse critique.** De quoi entamer quelque peu l'assurance de la ministre... mais c'était mal la connaître.

Il est à son honneur d'avoir voulu répondre elle-même à la grande majorité des questions, mais là encore, la forme retenue, extrêmement courte, affirmative et n'apportant guère d'éléments nouveaux par rapport aux écrits déjà transmis au comité, n'était pas de nature à disposer au mieux les membres du Comité. Sa **performance de répondre en à peine un quart d'heure à plus d'une heure et demi de questions aura laissé la présidente sans voix... et les nombreux conseillers de la délégation française sans doute frustrés** de n'avoir pas pu apporter des réponses qui auraient certainement été plus précises.

La ministre a sans doute aggravé le cas de la France **lorsqu'elle s'est laissée aller à faire l'apologie de la politique française d'immigration, « humaine et responsable, exemplaire en matière d'éthique** devant une pression migratoire forte » (rendez-vous compte, on « prépare l'intégration dès le pays d'origine » !). Pire encore, **chacun aura noté les contrevérités avancées,** en matière de diffusion et formation sur la Convention, de mineurs isolés étrangers arrivant à Roissy qui seraient tous placés en zone d'attente, de traitement des familles de sans papiers pour qui l'assignation à résidence serait privilégiée à la rétention, ou d'engagement de la France dans la campagne du Conseil de l'Europe contre les violences aux enfants qu'elle n'aurait jamais signée.

Madame Morano a toutefois eu l'intelligence de revenir dans sa conclusion à un profil plus bas, prenant les questions du Comité comme des sources d'enrichissement et ses recommandations comme un défi à relever et concluant que la vertu de venir devant le Comité était de nous rappeler que le droit de l'enfant nous oblige à toujours être attentifs et évoluer. Il est cependant probable que, même s'il s'agit plus de forme que de fond, ces éléments auront défavorablement impressionné le comité et pèseront en filigrane dans ses recommandations finales. **Madame Morano n'avait sans doute pas complètement mesuré à quel point la France passait là, sinon en jugement, tout au moins un examen devant un « jury »** et que, comme à l'école, la « note de comportement ou de présentation » aurait son importance aussi bien que les performances objectives de la France dans l'application de la Convention.

Audition de la France ... et sur le fond : De nombreuses zones d'ombre

Comme indiqué précédemment, tous les observateurs présents se sont accordés à trouver que les experts étaient bien au fait de la situation française et que leurs questions - à part de rares erreurs vite rectifiées - étaient **pertinentes, voire percutantes et parfois très pointues.**

Les membres du Comité avaient largement mis à profit les éléments d'information et les rapports alternatifs transmis par les ONG - en l'occurrence ceux de DEI-France et de ses partenaires, de France Terre d'Asile, du COFRADE, d'UNICEF-France et des contributions du collectif contre Base élèves et de RESF - **ainsi que le rapport de la Défenseure des enfants, qui sont pour le comité des éléments essentiels**, prévus par la Convention, pour l'aider à mieux évaluer la situation de chaque pays dans ce processus de contrôle.

Il faut bien sûr **attendre les recommandations finales du Comité pour être fixés sur son « jugement » officiel** mais on peut déjà noter les points suivants qui sont ressortis des échanges de la journée du 26 mai (les interventions des différents membres du comité durant la journée sont présentées ci-dessous comme émanant globalement du comité).

Mise en œuvre générale de la Convention :

S'il a reconnu que les délais avaient été tenus pour la remise du rapport, s'il a apprécié un certain nombre d'évolutions législatives (disparition des termes enfant légitime ou naturel, répression de la violence au sein du couple, alignement de l'âge du mariage filles/garçons, loi de réforme de la protection de l'enfance, ratification du pacte des droits civils et politiques ...),

Le comité a regretté que le rapport du gouvernement n'ait pas été élaboré avec la société civile.

Il a regretté l'absence de promotion de la Convention et du rapport de l'Etat, l'absence d'un grand débat national et constaté la faible diffusion et la connaissance (en recul) des droits de l'enfant. Il a noté que beaucoup de ses recommandations de 2004 étaient restées sans suite (notamment sur la justice pénale)

Il s'est interrogé sur la signification que la France donnait à sa ratification de la Convention si elle reconnaissait 11 articles seulement comme créant des droits aux enfants directement invocables devant les tribunaux nationaux (on notera à ce sujet la divergence entre Conseil d'Etat et Cour de Cassation sur l'applicabilité directe de l'article 12 al 1, principe fondamental de la Convention).

Il a regretté l'absence d'une stratégie globale d'application de la Convention, d'un organisme chargé de la cohérence globale de la politique envers les enfants, entre l'Etat et les départements notamment, l'absence d'un plan national d'actions et d'objectifs identifiés donnant suite aux objectifs du millénaire de 2001

Il a demandé où en était la création des délégations parlementaires pour les droits de l'enfant et si l'Etat envisageait de rendre obligatoire l'avis du Défenseur des enfants

Il a indiqué que le rapport manquait de données sur les enfants, autres qu'à orientation macroéconomique.

Il a de nouveau suggéré que les professionnels de l'enfance, notamment les enseignants bénéficient d'une formation obligatoire sur la Convention.

Il a insisté sur l'importance de politiques de développement avec la participation des enfants

Il a trouvé que le rapport donnait peu d'information sur la coopération internationale

Il a noté que l'abondance de lois n'était pas toujours suivie des moyens d'accompagnement nécessaires.

Il a suggéré que des recherches spécifiques sur les conditions de vie des enfants soient lancées.

A plusieurs reprises, le comité a noté un fossé entre les textes et l'application sur le terrain.

Principes généraux de la Convention

Si le comité s'est félicité que l'intérêt supérieur de l'enfant soit cité au cœur des réformes et que l'article 3.1 soit désormais d'application directe, il a demandé quelle application concrète l'Etat comptait en donner, sachant qu'il ne s'agissait pas là de reconnaître l'intérêt de l'enfant comme un idéal vague mais que l'article 3 devait se décliner en dispositions procédurales en lien avec l'article 12.

Sur l'article 12 (droit de l'enfant à être entendu), même si la loi du 5 mars 2007 a apporté un progrès, le comité regrette que l'enfant ait encore à en faire la demande, ce qui n'est pas dans l'esprit de l'article 12. De plus il a demandé si les conditions mises pour l'exercice de ce droit (discernement, âge, maturité...) étaient destinées à limiter ou au contraire à élargir son application !

Libertés et droits civils

Le comité s'est inquiété du droit de tous les enfants à une identité et à la connaissance de leurs origines (enfants nés dans les territoires d'Outre Mer, enfants nés sous le secret ou conçus sous aide médicale à la procréation avec don de gamète).

Le comité a relevé les constats de la CNDS dénonçant certains comportements de la police vis à vis des enfants et se préoccupant des suicides en milieu carcéral

Milieu familial et protection de remplacement - adoption

Le comité a reconnu les avancées de la loi de réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007,

Le comité s'est inquiété que 37% des adoptions soient encore le fait d'initiatives personnelles en dehors de l'agence publique de l'adoption. Il souhaite que les sanctions pénales en cas d'adoption illégale à but lucratif soient accrues.

Il a demandé comment la France s'assurait que les enfants adoptés dans des pays non signataires de la Convention de la Haye bénéficient des mêmes garanties et protection que les autres.

Il a été dit que la France ne prenait pas le chemin des recommandations du comité en matière d'adoption.

Concernant la réforme en cours, la création d'ambassadeurs de l'adoption a inquiété les membres du comité et la mesure envisagée concernant le délaissement parental (recours facilité à l'article 350 du code civil) a été jugée dangereuse et a laissé le comité dubitatif quant à son efficacité en terme de nombre d'enfants adoptables.

L'adoption simple a également été mise sur la sellette comme n'apportant pas les mêmes garanties à l'enfant adopté.

Santé, niveau de vie, accueil de la petite enfance, handicap

Le comité a demandé quelles mesures comptait prendre la France pour éviter que la crise économique ait des conséquences néfastes sur les budgets des politiques consacrées aux enfants.

Il a demandé si le gouvernement pensait faire évoluer le code de l'action sociale pour ne plus subordonner le versement des prestations familiales à l'entrée régulière sur le territoire.

Il a regretté que l'enfant soit plus considéré comme un objet de soins plutôt qu'un sujet de développement.

Il s'est inquiété du respect des directives de Bruxelles concernant l'accouchement et l'allaitement.

Le comité a suggéré au gouvernement de s'intéresser au problème du mal-être des jeunes et au problème des suicides pas seulement sous un angle médical et psychiatriquant mais également à l'aide de stratégies éducatives et de promotion de l'estime de soi ; d'en analyser aussi toutes les causes fondamentales à l'aide de recherches et d'études. La mise en œuvre d'un plan santé jeunes a été préconisée par le comité.

Il s'est inquiété des lacunes dans l'accueil préscolaire (manque de places dans les crèches notamment) et a insisté sur la nécessité d'un service public d'accueil de la petite enfance.

Sur le handicap, il a semblé au comité que l'approche médicale prévalait encore au lieu d'une intégration au maximum dans les structures communes.

Education

Le comité s'est enquis des mesures de prévention vis à vis de la violence à l'école en remarquant les facteurs de violence induits par la société elle-même, par exemple des programmes de télévision violents visibles aux heures de grande écoute.

Il a ressenti que l'éducation aux droits de l'homme restait théorique et n'était pas prioritaire. Il n'aura sans doute pas été dupe des propos de la ministre selon lesquels les droits de l'enfant sont largement abordés dans les programmes scolaires, affirmation qui a provoqué une vive réaction des ONG sur leurs bancs.

Le comité a indiqué que le fait, pour de plus en plus d'adultes, notamment dans le milieu scolaire, d'opposer les devoirs de l'enfant à ses droits montrait une incompréhension de ce que sont les droits de l'enfant. D'où un besoin de formation.

Il a demandé que des études soient menées sur la fréquence des abandons scolaires (enfants étrangers ou d'origine étrangère) et s'est inquiété des enfants qui quittaient le système éducatif sans qualification ainsi que du taux de chômage des jeunes.

A la conseillère du ministère de l'éducation nationale qui énumérait longuement les différents dispositifs - éducatifs - de prévention et de lutte contre la violence et l'abandon scolaire, le comité a demandé dans quelle mesure ces programmes et mesures étaient devenus réalité et quels résultats concrets étaient observés.

Le comité a interrogé sur les finalités de Base élèves et sur la mission des policiers dans l'Ecole.

Le comité a enfin suggéré une condamnation légale du recours à la violence et aux châtiments corporels dans l'éducation des enfants (voir ci-dessous).

Enfants soldats

Le comité s'est inquiété de la position de la France en matière de vente d'armes légères dans des pays où ces armes sont susceptibles d'armer des enfants soldats et de la formation des forces d'intervention dans les pays où sont recrutés des enfants soldats. Il a également réinterrogé sur le respect scrupuleux du protocole facultatif en matière d'âge de recrutement.

Enfants étrangers

Le comité s'est inquiété des conditions faites aux enfants des familles sans papiers (rétention, refoulement) en soulignant les séquelles psychologiques graves qui en résultaient. Il a relevé aussi comme préoccupante l'arrestation de parents aux abords des écoles. Il s'est enquis de la réalisation du droit à la réunification familiale.

Concernant les mineurs isolés étrangers, le comité a bien noté qu'un effort d'information avait été fourni dans le rapport et qu'un groupe de travail était actuellement constitué, mais il a posé des questions précises sur le rétablissement du jour franc de plein droit, la généralisation effective de l'aide juridictionnelle, la présence effective de l'administrateur ad hoc dès la notification en zone d'attente, l'errance des enfants afghans et la responsabilité de la prise en charge de ces enfants une fois sur le territoire (Etat ? départements ?)

Il s'est inquiété des procédures de détermination de l'âge et a renvoyé l'Etat français à l'observation générale n°7. En cas de doute, celui-ci doit bénéficier à l'enfant. Dans l'attente de méthodes fiables de détermination de l'âge, le comité recommande d'appliquer cette bonne pratique du « bénéfice du doute ».

Justice pénale

Le comité s'est inquiété de la mauvaise efficacité de la justice (la France occuperait le 23^{ème} rang dans une étude européenne)

Il a demandé si l'effet des mesures prises de 2003 à 2008 (entre autres CEF, EPM initialement destinés à vider les quartiers mineurs) avaient été quantifiés. Il s'est inquiété du maintien du lien avec la famille pour les enfants placés en CEF ou incarcérés et des conditions de prise en charge (type et qualification du personnel). Il a demandé quelle était la part des mesures « rétributives » (de répression) par rapport aux mesures éducatives et « restauratrices » (réparation de l'acte, réinsertion et réhabilitation de l'auteur de l'infraction) qui avaient fait leur preuve dans d'autres pays.

Il a demandé des précisions sur la réforme de l'ordonnance de 45 en cours : double compétence du juge des enfants, expérience du juge de proximité, assurance sur le seuil d'âge minimum de responsabilité pénale, sur le traitement des 16-17 ans.

Il a demandé quelle formation des magistrats était prévue pour protéger les enfants victimes ou témoins dans la justice pénale ordinaire

Il a regretté le glissement sémantique avec l'utilisation du mot mineur au lieu d'enfant.

Outre Mer, Rom, minorités

Le comité a trouvé que les informations fournies ne permettaient pas de déterminer si des mécanismes de discriminations étaient à l'oeuvre vis à vis des enfants d'Outre Mer.

Le comité a aussi noté que les droits d'accès au logement et à la scolarisation n'étaient pas nécessairement respectés pour les enfants Rom.

Il a réitéré son souhait de voir retirée la réserve sur l'article 30 de la Convention.

Dans leur mot de clôture, les rapporteurs ont demandé à la France que le 20^{ème} anniversaire de la Convention soit l'occasion d'un grand débat national ; l'Etat devrait montrer une ambition réelle et élaborer une politique globale prenant en compte les recommandations de 2004, restées pour beaucoup sans effet, ainsi que les nouvelles. Si le débat a été jugé de qualité et s'il a reconnu que des progrès ont été accomplis, **le Comité restera très vigilant par rapport aux lois en cours et apportera sa contribution pour que sur des sujets comme l'adoption, les mineurs isolés étrangers, l'immigration ou la justice des mineurs, aucun recul ne soit enregistré.** La présidente a indiqué que **le Comité placera la barre très haut**, compte-tenu de la position et du rayonnement de la France dans le monde.

Hors sujet: Madame Morano poursuivie par la fessée

Le problème de la condamnation légale du recours à la violence et aux châtiments corporels dans l'éducation des enfants a fait l'objet d'un long échange.... Peut-être plus qu'il n'eût fallu car d'autres sujets primordiaux auraient mérité plus de temps.

Le comité, évoquant la campagne du Conseil de l'Europe « **Levez la main contre la fessée** », a demandé ce que l'Etat comptait faire dans ce sens. La ministre a réaffirmé n'avoir jamais signé aucun engagement au titre de la France. No comment...

Si elle n'a pas osé réitérer les propos qu'elle avait tenus il y a quelques temps devant la presse française assurant que la fessée était « structurante », elle s'est contentée de dire et redire - avec une constance certaine dans le hors sujet - que les châtiments corporels et toutes formes de violence contre les enfants, notamment par personne ayant autorité, étaient suffisamment punis par le code pénal.

Ce n'est qu'au bout d'un long moment que Madame Morano s'est souvenue de la « bonne réponse » (qui figurait dans le texte de l'appel qu'elle avait signé... à titre personnel paraît-il !) : « *Interdire les châtiments corporels ne veut pas dire engager des poursuites contre les parents ou les culpabiliser : il s'agit de proposer des solutions alternatives viables à la discipline axée sur la violence. Ainsi, promouvoir une parentalité positive ou éduquer les enfants dans un environnement non violent et respectueux de leurs droits fondamentaux est une étape essentielle pour parvenir à un véritable changement* ». Elle a donc fini par indiquer la possibilité d'accompagnement des parents par les REAAP vers d'autres méthodes éducatives... et le comité a pu passer à autre chose.

Toujours est-il qu'elle n'a pas acquiescé à l'utilité, même symbolique, promue par le comité, d'inscrire cette interdiction des violences ordinaires aux enfants dans une loi, prétendant même qu' « il n'existe plus de châtiments corporels dans la tradition française ». On appréciera là aussi...

Alors, structurante ou obsolète, la fessée ? On attend en tout cas les instructions aux REAAP en matière de promotion de l'éducation non violente...

A défaut de lever la main sur la ministre, le comité va-t-il infliger « une bonne correction » à la France ? Tout en douceur bien sûr !!!

Le mot de la fin : un peu d'humour noir

Un membre du comité s'arrête sur les résultats du sondage commandé en 2007 par UNICEF France sur la connaissance de la Convention relative aux droits de l'enfant : au bout de 18 ans d'existence de la Convention, 2 adultes français sur 3 ne la connaissaient pas (en régression par rapport à 1999) et 3 jeunes de 15 à 18 ans sur 4 non plus. Elle conclut : **si vous attendez encore 20 ans comme cela, plus personne ne la connaîtra !**

En marge de l'audition : une dynamique nouvelle entre les ONG



Pause dans une journée studieuse

Autre phénomène intéressant : cette audition que, à défaut du gouvernement, les ONG et la Défenseure des enfants se sont chargés de médiatiser - même si les médias semblent peu intéressés - a été l'occasion d'échanges intéressants entre ONG.

La dynamique entamée avec un premier **communiqué commun d'ONG le 2 février** avant leur audition par le Comité, puis un second **le 14 mai dernier demandant au gouvernement un plan d'actions à 5 ans** pour mettre en œuvre les recommandations passées et à venir du Comité, va-t-elle se poursuivre ? L'intérêt des enfants et les préoccupations partagées devant la situation actuelle en France l'exigent.

Les associations intéressées à signer l'appel du 14 mai et à nous rejoindre dans ce mouvement pour un meilleur respect des droits de tous les enfants en France peuvent contacter DEI-France.

Grande enquête sur DEI-France *Nous avons besoin de votre avis*

Dans le cadre de la démarche de révision du projet associatif de DEI-France en cours, **les adhérents de DEI-France (actuels et anciens) vont être sollicités très prochainement pour une enquête (questionnaire à remplir sur internet)**. Votre avis nous est indispensable et nous espérons que vous répondrez nombreux à cette sollicitation et accepterez d'y consacrer quelques minutes. Certains, en interne mais aussi en externe à l'association, seront également conviés à un entretien (téléphonique éventuellement) avec la consultante bénévole qui nous accompagne dans cette démarche. Merci de lui réserver un bon accueil et un peu de votre temps.

Du nouveau sur le site de DEI-France et sur des sites amis

Pensez à consulter régulièrement **notre site**. Notre webmaster Gérard Elinas assure un gros travail de mise à jour. Des pages thématiques en lien avec l'actualité ont été ajoutées récemment : outre le processus **d'audition de la France à Genève** et la **réforme de l'ordonnance de 45**, une page sur la **réforme de l'adoption** et une autre sur **l'intérêt supérieur et l'article 3 de la Convention** existent désormais avec du matériel pour alimenter la réflexion.

A découvrir aussi : le tout nouveau **site personnel de Laurent Muchielli**

Rendez-vous à ne pas manquer

Le 18 juin, de 19h à 21 h, à l'hotel de ville de Saint-Denis

dans le cadre des « **4 jeudis de DEI-France** », **conférence débat avec Joëlle BORDET**, psychosociologue, auteur de plusieurs ouvrages sur « les jeunes des cités » sur le thème :

LES JEUNES PEUVENT-ILS GRANDIR SANS RISQUES ?

(pour en savoir plus)

Et aussi :

Le 12 juin colloque de l'association Louis Chatin et de l'association française de droit constitutionnel sur **L'ENFANT DANS LA CONSTITUTION**

inscription et renseignements auprès de EFB Service de la Formation Continue 63 rue de Charenton 75012 Paris
mél : ifc-cab@efbparis.fr ou sur internet www.efb-formation-continue.com

Les 26 et 27 juin colloque de l'association Primo Levi sur

**LES ENJEUX ETHIQUES ET POLITIQUES DANS LE SOIN
AUX PERSONNES VICTIMES DE LA TORTURE ET DE LA VIOLENCE**

Inscription et programme sur www.primolevi.asso.fr / Tél. : 01 43 14 88 50 / colloque2009@primolevi.asso.fr

Lettres précédentes

Lettre n°7 (avril 2009)

DEI-France
41 rue de la République 93200 Saint Denis
Tel : 01 48 30 81 98
site : www.dei-france.org
courriels : contact@dei-france.org